

Conditions générales du contrat d'utilisation CHARG'IMMO

1. Introduction

CHARG'IMMO est une solution clé en main de recharge pour les véhicules électriques dans les immeubles. Le but de CHARG'IMMO est de faciliter l'accès à la mobilité électrique aux habitants d'immeuble, en pré-aménageant une infrastructure de recharge dans les Parkings collectifs privés. Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») définit les conditions d'accès à la solution CHARG'IMMO pour le Client.

2. Modification du prix de la solution CHARG'IMMO

Le prix de la solution CHARG'IMMO peut être modifié par le Prestataire, moyennant un préavis de trois mois.

3. Conditions de paiement

Le montant de la facture doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance figurant sur cette dernière. Si aucune date d'échéance n'est indiquée, celle-ci se calcule en comptant 30 jours à partir de la date d'établissement de la facture. Si le Client n'a pas payé sa facture à la date d'échéance ou n'a pas fait opposition par écrit et de manière justifiée à cette facture, il est alors considéré comme étant en retard de paiement et le Prestataire peut alors interrompre sa fourniture de services. Le Client prend à sa charge les frais qui sont supportés par le Prestataire, du fait du retard de paiement. Le Prestataire est en droit de facturer des frais de rappel et de recouvrement ainsi que des frais de coupure et de rétablissement.

4. Facturation de l'électricité consommée

Le tarif appliqué par le fournisseur d'énergie pour la ligne de borne est répercuté au Client. Si, pour des raisons techniques, il est impossible d'identifier et/ou d'imputer le tarif du fournisseur d'énergie, le tarif simple du fournisseur d'énergie local est appliqué. Les coûts en ct/kWh sont directement imputés en fonction de la consommation des Clients mesurée sur leur borne. Le coût de consommation d'électricité de la borne en stand-by est appliqué en sus. Si cette consommation ne peut pas être identifiée, un forfait de 9 kWh par mois, valorisé au tarif du fournisseur d'énergie local, est appliqué. Les éventuelles autres composantes du tarif (abonnement réseau électrique, taxe puissance, ...) sont imputées au prorata du nombre de bornes CHARG'IMMO actives dans le parking. Lorsqu'un choix de qualité d'énergie est possible, la qualité 100% renouvelable la moins chère est sélectionnée par le Prestataire.

5. Services additionnels

Une plateforme en ligne et une application mobile (« CHARG'IMMO ») comportant un suivi des sessions de charge sont mises à disposition du Client. Les données de consommation sont remontées sur ces outils de suivi le jour suivant les recharges, sur le principe du best effort.

6. Entretien et maintenance des bornes

Pour les bornes louées, l'entretien et la maintenance sont à la charge du Prestataire. Pour les bornes achetées, le Client est responsable du bon entretien et de la maintenance et ce, à ses frais. En cas de mauvais fonctionnement de la borne, le Prestataire peut effectuer les travaux nécessaires et, en dehors des éléments couverts par la garantie du fournisseur de bornes, les refacture au Client dans le cas où l'utilisateur a acheté sa borne.

7. Recharge sur le Réseau public

La carte RFID utilisée pour débloquer la borne de recharge CHARG'IMMO permet d'accéder au Réseau public proposé par le Prestataire. Les modalités d'accès, les conditions tarifaires et les conditions générales de vente sont disponibles sur le site du Réseau public. En utilisant le Réseau public, le Client accepte les conditions générales de vente de ce réseau.

8. Puissance maximum de recharge

Une puissance maximum de recharge est indiquée dans le présent Contrat. Cette puissance maximum ne peut pas être garantie en tout temps et pour tous les Clients. La puissance délivrée au véhicule dépend des caractéristiques du véhicule, notamment de la puissance qu'il est capable d'absorber en courant alternatif. La puissance délivrée dépend aussi du nombre d'utilisateurs qui consomment simultanément de l'énergie sur le même raccordement électrique et des priorités qui auront été fixées pour la répartition.

9. Subventions

Pour les Parkings situés dans le canton de Vaud, le Prestataire peut faire la demande et bénéficier de la subvention cantonale vaudoise pour l'infrastructure de recharge. Cette subvention peut être reçue une seule fois pour un Parking donné. Après réception de la subvention, le Prestataire en fait bénéficier les Clients via un rabais sur l'abonnement de CHF 5/mois TTC en cas d'achat de la borne et de CHF 6/mois TTC en cas de location de la borne. Les Clients qui souscrivent à CHARG'IMMO avant la demande de subvention et choisissent d'acheter leur borne bénéficient en outre d'un rabais de CHF 1000 TTC sur le prix d'achat de la borne.

10. Données

Le Prestataire garantit au Client que ses données seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le Client autorise le Prestataire et ses partenaires à utiliser les données transmises ainsi que les données de consommation électrique relevées par le Prestataire sur la borne de recharge afin de fournir les prestations objet du présent Contrat. Ces données sont utilisées et traitées à des fins administratives (facturation, suivi des clients) et peuvent, cas échéant, être transmises à des tiers à cette seule fin. Elles peuvent aussi être anonymisées et utilisées à des fins statistiques, notamment en vue d'améliorer les services proposés.

11. Responsabilités

Le Prestataire s'engage à intervenir en cas de problème avec la solution CHARG'IMMO dans les meilleurs délais. Si le problème concerne une borne de recharge achetée par le Client, les frais d'intervention et de remise en service sont à la charge du Client, sauf si la garantie est applicable. Le Client est responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de la borne de recharge. Il s'engage à informer le Prestataire en cas de dommages sur la borne de recharge ou tout autre élément de la solution CHARG'IMMO. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour les dommages corporels ou matériels (occasionnés à un véhicule) en cas de non-respect des indications d'utilisation des bornes de recharge, et/ou des précautions d'usage relatives aux installations électriques.

Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'arrêt ou de non-fonctionnement de la solution CHARG'IMMO. Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'interruption ou de suppression de la fourniture d'énergie par le fournisseur d'énergie.

12. Entrée en vigueur, durée et résiliation du Contrat

Le présent Contrat entre en vigueur au moment de sa signature par l'ensemble des Parties. Le Contrat peut être résilié par chacune des Parties, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois. La demande de résiliation doit être adressée par écrit ou par courriel. Le Client qui résilie le présent Contrat et souhaite continuer à utiliser une place dans le Parking, s'engage à accepter de garer son véhicule sur une autre place dans le Parking, si le Propriétaire lui en fait la demande. Le Client qui résilie le présent Contrat et qui a acheté sa borne s'engage à la démonter à ses frais. Dans tous les cas, le présent Contrat cesse de produire ses effets dès le moment où le contrat conclu entre le Prestataire et le propriétaire du parking pour la mise en œuvre de CHARG'IMMO prend fin et cesse de produire ses effets.